

Province de Québec,
M.R.C. de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David tenue le 5 mai 2020 par visioconférence

Sont présents à cette visioconférence M. le Maire Michel Blanchard, les conseillères Colette Lefebvre-Thibeault et Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Gilles Hébert, Pier-Yves Chapdelaine, Robert Emond et Stéphane Mélançon, tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. La directrice générale et secrétaire-trésorière assiste également à la séance par visioconférence.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant que cet état d'urgence a été prolongé par des périodes additionnelles de dix jours;

Considérant l'arrêté 2020-04 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

En conséquence, il est proposé par Michel Blanchard et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

2020-05-079

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-05-080

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2019

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020;

Considérant que les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

Il est proposé par Robert Émond, appuyé par Stéphane Mélançon et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Dépôt du rapport financier au 31 mars 2020.

2020-05-081

Païement des comptes

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que le rapport requis à l'article 7 du règlement numéro 576-2017 est inclus dans cette liste;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 97 977,88 \$ et de comptes payés pour un montant de 71 137,13 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Dépôt du registre de la correspondance préparé pour la séance de mai 2020.

RÈGLEMENT
NUMÉRO 593-2020
(2020-05-082)

Règlement numéro 593-2020 modifiant le taux d'intérêt applicable pour retard de paiement de taxes et de paiement pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-David a adopté le règlement numéro 589-2019 pour imposer les taxes de l'exercice financier 2020 et fixer le taux d'intérêt applicable pour retard de paiement de taxes;

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-David a adopté le règlement numéro 571-2016-01 afin d'établir à 8% le taux d'intérêt applicable pour retard de paiement en lien avec la fourniture ou l'utilisation des biens ou services de la municipalité;

Attendu que le conseil souhaite abaisser le taux d'intérêt pour retard de paiement en raison de la situation actuelle liée à la pandémie du Coronavirus;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance de ce Conseil tenue le 7 avril 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;

Attendu qu'une copie de ce projet de règlement a été mise à la disposition des membres du Conseil conformément à la loi ;

Attendu que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Attendu que ce projet de règlement est mis à la disposition de la population pour consultation par le biais des médias sociaux de la municipalité;

Attendu que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût ont été mentionnés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Mélançon, appuyé par Gilles Hébert et résolu qu'un règlement portant le numéro 593-2020 des règlements de cette municipalité soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 9 du règlement numéro 589-2019 est remplacé par l'article 9 suivant :

« ARTICLE 9

Le taux d'intérêt applicable aux créances municipales impayées est fixé par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal du Québec et devient exigible à l'échéance de chacun des versements de taxes. »

ARTICLE 3

Le règlement numéro 571-2016-01 tel qu'amendé est modifié en remplaçant son article 3 par l'article 3 suivant :

« ARTICLE 3

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

Le taux d'intérêt applicable à tout retard de paiement pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou services de la municipalité décrété par le présent règlement est fixé par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal du Québec et devient exigible après 30 jours de la facturation.

Toute dépense encourue par la municipalité en raison du défaut par le débiteur d'acquitter un montant dû en vertu du présent règlement s'ajoute au montant dû et cet ajout porte aussi intérêt au taux annuel déterminé par résolution du conseil »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents le 5 mai 2020.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2019. Le rapport financier déposé affiche des revenus de 2 512 710 \$ et des charges de 2 349 923 \$ pour un excédent de l'exercice de 162 787 \$. Tel que requis par le Code municipal, je ferai rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant lors de la séance ordinaire du mois de juin.

2020-05-083

Rapport financier et rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2019

Considérant que le rapport financier au 31 décembre 2019 a été présenté aux membres du Conseil par un représentant de la firme FBL S.E.N.C.R.L.;

Considérant qu'une copie de ce rapport a été remise aux membres du Conseil;

Il est proposé par Robert Émond, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil accepte le rapport financier et le rapport de l'auditeur préparés par la firme FBL S.E.N.C.R.L. dont les états financiers sont rédigés de manière à présenter fidèlement l'état véritable et exact des affaires de la municipalité de Saint-David au 31 décembre 2019 et autorise le maire et/ou la directrice générale à signer tout document relatif à l'audit 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-05-084

Suspension de l'entente relative aux loisirs et prévoyant la fourniture de services

Considérant l'entente relative aux loisirs et prévoyant la fourniture de services conclue entre les municipalités de Saint-Robert, Yamaska et la municipalité de Saint-David;

Considérant que cette entente prévoit l'utilisation en commun d'une ressource humaine en loisir pour chacune des municipalités parties à l'entente;

Considérant que la coordonnatrice en loisir présentement à l'emploi de la Municipalité de Saint-David partira en congé de maternité pour une période d'un an;

Considérant que de nombreuses activités ont été annulées en raison de la situation liée à la Covid-19;

Considérant que la planification des activités souhaitées pour les prochains mois a été préparée par la coordonnatrice en loisir en télétravail;

Considérant que les municipalités parties à l'entente sont d'avis qu'une grande partie des activités planifiées pourront être réalisées avec l'aide de ressources externes ponctuelles lorsque la Santé publique permettra la tenue d'activités;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Robert Émond et résolu que ce Conseil autorise la suspension de l'entente relative aux loisirs et prévoyant la fourniture de services pendant la durée du congé de maternité de la coordonnatrice en loisir.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Autorisation à la directrice générale pour placements à court terme

2020-05-085

Considérant qu'il est recommandé d'effectuer des placements à court terme pour obtenir un meilleur rendement sur le montant de l'encaisse;

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer des placements à court terme auprès de la Caisse Desjardins des Chênes au cours de l'année financière 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-05-086

Renouvellement d'adhésion au Carrefour action municipale et famille (CAMF)

Il est proposé par Stéphane Mélançon, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise un montant de 44,84 \$ pour renouveler l'adhésion de la municipalité au Carrefour action municipale et famille et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-494.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2020-05-087

Don à la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise le versement d'un don de 150 \$ à la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-999.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-05-088

Demande de paiement numéro 2 en lien avec le projet IMMO-2019

Considérant la réception du décompte numéro 2 relatif aux travaux de rénovation de l'immeuble du 33, rue Principale effectué par Construction Stam inc.;

Considérant la recommandation de l'architecte Jean Paré, responsable de ce dossier;

Considérant que les documents relatifs à ce décompte ont été remis aux membres du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Robert Émond, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise le paiement d'un montant de 42 499,35 \$ à Construction Stam inc. pour les travaux exécutés jusqu'au 30 avril 2020 moins la retenue applicable de 10% et les demandes de paiement antérieures et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 03-31010-000.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-05-089

Contrat relatif aux travaux de peinture d'une partie de la toiture de l'hôtel de ville

Considérant qu'une partie de la toiture de l'hôtel de ville nécessite des travaux de peinture;

Considérant l'offre pour la réalisation de ces travaux présentée par l'entreprise Entretien Idéal de Fermes;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Mélançon, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil accorde le contrat pour la réalisation des travaux de peinture requis à la toiture de l'hôtel de ville à Entretien Idéal de Fermes, au montant de 5 340 \$ plus taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-130-00-522. Il est également mentionné que l'offre portant

la date du 29 avril 2020 et la résolution accordant le contrat constituent les documents contractuels.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-05-090

Services professionnels en lien avec la réalisation de travaux de réhabilitation d'un ponceau du Petit Rang

Considérant que la Municipalité a soumis une demande d'aide financière pour la réfection d'un ponceau du Petit Rang;

Considérant que des plans et devis doivent être réalisés afin de compléter la demande;

Considérant l'offre de service soumise par LB-INFRA-Conseils inc.;

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce conseil retienne l'offre numéro 2020-013 présentée par LB-INFRA-Conseil inc., au montant de 2 000 \$ plus taxes, pour la préparation des documents d'appel d'offres et la gestion d'un appel d'offres dans le cadre du projet de réhabilitation par gainage d'un ponceau du Petit Rang et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-411.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Maire explique que le Conseil a pris la décision d'utiliser une partie du surplus accumulé pour défrayer le coût d'un nouveau traitement des eaux usées puisque le rapport financier 2019 déposé au cours de la présente séance affiche un excédent de 7 778 \$ pour le poste budgétaire en lien avec le réseau d'égout. Cet excédent fait partie du surplus de l'exercice financier 2019 et a été versé au surplus accumulé de la Municipalité; précisons que l'ensemble des contribuables assume 32,44% des dépenses en lien avec l'assainissement des eaux usées et que le reste revient aux propriétaires des résidences desservies par le réseau.

2020-05-091

Contrat en lien avec le traitement des eaux usées

Considérant la proposition de traitement des eaux usées par ensemencement de nouvelles souches bactériennes préparée par Nuvac Éco Science inc. ;

Considérant que la méthodologie soumise est adaptée pour les installations de notre municipalité;

Considérant que le traitement proposé permettra une réduction du volume de boues, tout en réduisant les charges contenues dans les boues des étangs aérés;

Considérant que l'utilisation des bactéries suggérée augmentera l'efficacité des installations à plusieurs niveaux;

Considérant que le procédé suggéré s'effectue en trois phases et peut être bonifié par une quatrième phase devant être exécutée à l'automne;

Considérant que les produits requis pour les trois phases du traitement sont au coût de 7 100 \$ plus taxes;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise la mise en œuvre du traitement proposé par Nuvac Éco Science inc., ainsi que l'utilisation d'un montant de 7 500 \$ à même le surplus

accumulé afin de couvrir ladite dépense qui sera affectée au poste budgétaire numéro 02-415-00-635.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-05-092

Contrat pour les analyses de laboratoire nécessaires au suivi des ouvrages d'assainissement des eaux usées

Considérant que le contrat conclu avec le Groupe Environex pour réaliser les analyses de laboratoire nécessaires au suivi des ouvrages d'assainissement des eaux usées prendra fin le 31 mai 2020;

Considérant que l'offre de service d'une durée de 12 mois présentée par le Groupe Environex mentionne le nombre d'analyses requises et le coût unitaire s'y rattachant;

En conséquence, il est proposé par Robert Émond, appuyé par Stéphane Mélançon et résolu que ce Conseil octroie au Groupe Environex le contrat pour les analyses requises au suivi des ouvrages d'assainissement des eaux usées pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021 et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-415-00-411.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-05-093

Dossier du camp de jour estival 2020

Considérant que les membres du Conseil ont discuté de la possibilité de tenir un camp de jour estival en situation de Covid-19;

Considérant que les instances gouvernementales n'ont pas encore émis de directives précises en lien avec la tenue des camps de jour 2020;

Considérant que les représentants de la santé publique rappellent constamment l'importance de la distanciation physique et du lavage des mains;

Considérant que la distanciation physique est quasi impossible à appliquer dans un environnement de camp de jour;

Considérant que cette distanciation physique limite grandement la variété d'activités qui pourra être offerte aux enfants;

Considérant que des mesures d'hygiène exceptionnelles devront être mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des enfants et des animateurs;

Considérant que ce Conseil est d'avis que l'ensemble des mesures requises pour la tenue d'un camp de jour sécuritaire en situation de Covid-19 ne permet pas de garantir un camp de jour intéressant et stimulant;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil prenne la décision de ne pas offrir de camp de jour pour la saison estivale 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-05-094

Entente en lien avec le projet Aînés-Actifs

Considérant que les activités physiques extérieures offertes l'an dernier dans le cadre du projet *Aînés Actifs* ont été très appréciées;

Considérant que ce Conseil souhaite renouveler cette offre d'activités;

Considérant l'offre de service reçue de l'éducatrice physique Céline Gariépy;

Il est proposé par Robert Émond, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise les frais de 1 000 \$ nécessaires à la tenue de dix cours de cardio-musculation et stretching en plein air dispensés par l'éducatrice physique Céline Gariépy qui devront se tenir dans le respect des directives de la Santé publique en lien avec la Covid-19 et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-419.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil répond aux questions transmises au Conseil via courriel ou téléphone.

Levée de la séance

2020-05-095

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault, que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27-1).

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière